



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PRÉAVIS MUNICIPAL n° 04 – 2024

Arrêté d'imposition 2025

---

La commission des finances (ci-après « la commission ») composée de M. Zimmermann (président), Mme Caetano (rapporteuse), MM. Harnisch (vice-président), Declercq, Jeanbourquin, Landivier et Peyron, a reçu ce préavis le 15 mai 2024 puis l'a étudié avant de statuer.

Il ressort que :

- La commune a fait de bons résultats en 2023 avec un résultat positif supérieur à CHF 100'000.- et une trésorerie ayant permis de rembourser CHF 1'114'000 de dettes durant l'exercice 2023.
- Il ne devrait pas y avoir de changements significatifs par rapport aux exercices précédents.
- Il faut tenir compte du plan d'investissement à venir (Bornalet, conduite d'eau, aménagement routier, nouveau collège scolaire à Penthalaz, UAPE) qui nécessitera des ressources financières mais qui, selon la Municipalité, devrait être supportable par le ménage communal.
- Tout comme le précédent arrêté de 2024, l'arrêté d'imposition 2025 est valable uniquement pour une année nous permettant de maintenir de la souplesse pour les années à venir et de nous ajuster plus aisément à l'évolution de la conjoncture.

En conclusion la commission, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal de Penthaz d'approuver le préavis 4 « Arrêté d'imposition 2025 », à savoir :

- Maintenir le taux d'imposition à 69.5 % de l'impôt cantonal de base pour :
  - o l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
  - o l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
  - o l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- Reconduire, sans modification pour l'année 2025, les autres postes de l'arrêté d'imposition.

Penthaz, le 22 mai 2024

Le président

Dany Zimmermann

La rapporteure

Jacinta Caetano